

# Vous avez entre 16 et 25 ans ? Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français doivent effectuer la Journée défense et citoyenneté (JDC). Sachez que sans attestation de participation à la JDC, votre inscription aux examens ou concours serait refusée. Alors, effectuez ces démarches sans tarder !



## Calendrier de vos démarches

Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser à la mairie de votre domicile, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. <b>Renseignez vos n° tél et adresse mail, ils vont seront utiles plus tard.</b>
3 mois après votre recensement	Créez votre compte sur <a href="http://www.majdc.fr">www.majdc.fr</a> , avec la même adresse mail communiquée lors du recensement afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée défense et citoyenneté.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

(\*) Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25<sup>ème</sup> anniversaire mais le retard pris vous pénalisera pour toutes vos inscriptions et démarches administratives.

## QUEL CERTIFICAT PRODUIRE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE (à 17 ans) :

le Certificat de participation à la JDC

## POUR LES EXAMENS ET CONCOURS ?

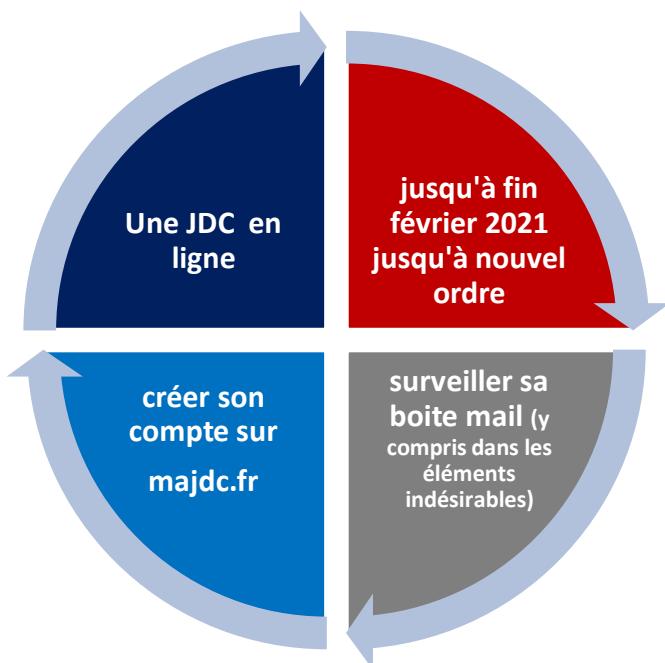
Pour les moins de 18 ans

L'attestation de recensement

Pour les 18-25 ans

Le certificat individuel de participation à la JDC  
ou l'attestation individuelle d'exemption médicale

## QUELLES MODALITÉS SONT MISES EN PLACE PENDANT LA CRISE SANITAIRE ?



## Pourquoi créer votre compte sur majdc.fr ?

- ✓ Pour recevoir la date de convocation dématérialisée et effectuer votre JDC en ligne
- ✓ Pour imprimer votre certificat de participation et y avoir toujours accès.